

L'an deux mille seize, le 10 octobre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 4 octobre 2016 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON, V. GOYVANNIER et MM. P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M. BAH Rahim (Pouvoir à Jean-Paul GABBERO, en date du 10 octobre 2016)  
M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à Chantal FERRACIOLI, en date du 10 octobre 2016)  
M<sup>me</sup> BREUILLE Michèle (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 4 octobre 2016)  
M. DUBOIS Stéphane (Pouvoir à Chloé ROULAND, en date du 7 octobre 2016)  
M. DUSSEY Andy (Pouvoir à Simone BRANON, en date du 10 octobre 2016)  
Mme GERACI Marianne (Pouvoir à Paul BERTHOLLET, en date du 10 octobre 2016)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> Nadège AMBREGNI  
M. Benoît LEBRUN  
M<sup>me</sup> Véronique GOYVANNIER (pour délibération n°DEL049-16)

M<sup>me</sup> Sylvie CUSSIGH a été élue secrétaire de séance.

## PERSONNEL

### **DEL049-16      Création de contrats non titulaires à l'école de musique**

En raison de la fluctuation des effectifs des élèves de l'école municipale de musique de Gières pour l'année 2016-2017, il convient d'engager des agents non titulaires dans les disciplines suivantes :

- |                                 |                                |
|---------------------------------|--------------------------------|
| • accordéon                     | à raison de 1h30 hebdomadaire  |
| • clarinette                    | à raison de 2h hebdomadaires   |
| • guitare basse                 | à raison de 3h15 hebdomadaires |
| • saxophone                     | à raison de 8h45 hebdomadaires |
| • violoncelle                   | à raison de 1h hebdomadaire    |
| • enseignant en milieu scolaire | à raison de 4h45 hebdomadaires |

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la création de ces contrats non titulaires à l'école de musique.

## **DEL050-16 Rémunération des stagiaires**

La commune de Gières est régulièrement sollicitée pour l'accueil d'étudiants stagiaires. Ces stages leur permettent d'acquérir une expérience pratique, de valider leur diplôme et apportent une plus-value à la collectivité.

L'obligation de gratification s'applique désormais aux employeurs, dès lors que le stagiaire est présent à partir de la 309<sup>ème</sup> heure incluse, même de façon discontinuée.

L'indemnité de stage minimale ne peut être inférieure à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale fixé à 24 €, soit 3,60 €/heure, franchisé de cotisations sociales. Au-delà de ce taux horaire, la contribution sociale généralisée (C.S.G.) et la contribution pour le remboursement de la dette sociale (C.R.D.S.) sont dues.

Le montant de la gratification obligatoire est apprécié au moment de la signature de la convention de stage et le taux horaire de la gratification doit y figurer. Cette gratification peut varier chaque année en fonction du plafond de la sécurité sociale.

Le conseil municipal a approuvé par 21 voix pour et 6 abstentions l'inscription de ces crédits au budget 2016.

# **FINANCES**

## **DEL051-16 Décision modificative n°1 – budget ville**

Il a été proposé au conseil municipal, par décision modificative n°1, d'approuver l'intégration des éléments suivants, au budget ville :

- l'ouverture de crédits pour 6 300 euros en dépense au compte 261 (chapitre 26) pour permettre à la ville de Gières de prendre une participation dans la Société Publique Locale " OSER " (cf délibération n°DEL015-16 en date du 4 avril 2016),
- l'ouverture de crédits en dépenses au compte 45801 (opérations sous mandat) en vue de réimputer des dépenses inscrites au chapitre 21 durant l'année 2015 alors qu'elles doivent faire l'objet d'un remboursement par la Métropole,
- l'inscription parallèle de crédits en recettes au compte 45802 en prévision du remboursement par la Métropole des investissements de voirie réalisés en 2015,
- les écritures de régularisation suivantes demandées par le trésorier principal,
  - des reprises sur subvention en vue de leur amortissement (dépenses inscrites aux comptes 13913 et 13918 et recettes au compte 777),
  - un jeu de quatre écritures d'un montant de 259 € permettant la réimputation d'une échéance d'amortissement réalisée. Le but étant ici de solder le compte

281531 qui ne doit plus, depuis le transfert du budget eau, être utilisé au budget principal.

**En section d'investissement**, l'ensemble de ces écritures représente un montant de recettes de 60 055,70 € pour un montant de dépenses de 52 151,37 €, soit un différentiel de 7 904,33 €. Afin d'équilibrer cette section budgétaire, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre 023) est diminué à concurrence.

**En section de fonctionnement**, la recette de 7 904,33 € tirée de la diminution du virement précité et les recettes liées aux reprises sur subventions (3 696,60 € au total) sont équilibrées par des crédits nouveaux inscrits au chapitre 011 (compte 6042).

38179 Code INSEE	Mairie de Gières BUDGET VILLE	DM n°1 2016
---------------------	----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative 01/2016

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042-01 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	11 600,93 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 600,93 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	7 904,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>7 904,33 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	259,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 696,60 €
R-7811-01 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	259,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 955,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 955,60 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 904,33 €</b>	<b>11 859,93 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 955,60 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	7 904,33 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 904,33 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-13913-01 : Départements	0,00 €	1 714,90 €	0,00 €	0,00 €
D-13918-01 : Autres	0,00 €	1 981,70 €	0,00 €	0,00 €
D-281531-01 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	259,00 €	0,00 €	0,00 €
R-281568-01 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	0,00 €	0,00 €	259,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 955,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>259,00 €</b>
D-261-01 : Titres de participation	0,00 €	6 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458101-821 : convention relative à la gestion des services dans le cadre du p	0,00 €	41 895,77 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458101 : convention relative à la gestion des services dans le cadre du p</b>	<b>0,00 €</b>	<b>41 895,77 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-458201-821 : convention relative à la gestion des services dans le cadre du p	0,00 €	0,00 €	0,00 €	59 796,70 €
<b>TOTAL R 458201 : convention relative à la gestion des services dans le cadre du p</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>59 796,70 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 151,37 €</b>	<b>7 904,33 €</b>	<b>60 055,70 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>56 106,97 €</b>		<b>56 106,97 €</b>

Le conseil municipal a approuvé par 21 voix pour et 6 voix contre la décision modificative n°1 du budget ville.

### **DEL052-16      Signature du marché d'entretien des espaces verts et des terrains de sport de la commune de Gières**

Le marché relatif aux prestations d'entretien des espaces verts et des terrains de sport de la commune de Gières prenant fin à l'été 2016, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cette consultation a été décomposée en quatre lots distincts :

- Lot N° 1 : entretien des espaces verts publics
- Lot N° 2 : entretien des terrains de sports extérieurs
- Lot N° 3 : entretien des espaces verts de l'écoquartier
- Lot N° 4 : entretien des arbres

Le nouveau marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, sa durée ne pouvant excéder quatre ans. Il s'agit d'un accord cadre qui sera exécuté au gré des besoins par émission de bons de commandes.

Après analyse de toutes les offres réalisées et au vu des critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres a retenu les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

- Pour le lot n°1, l'entreprise ID VERDE pour un montant annuel de prestations courantes compris entre 5 000 et 40 000 € HT,
- Pour le lot n°2, l'entreprise SPORT ET PAYSAGE pour un montant annuel compris entre 40 000 et 80 000 € HT,
- Pour le lot n°3, l'entreprise ID VERDE pour un montant annuel compris entre 5 000 € et 20 000 € HT,
- Pour le lot n°4 l'entreprise BG PAYSAGE pour un montant annuel compris entre 5 000 € et 40 000 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants aux lots n°1, 2, 3 et 4 et à procéder à leur mise au point en vue de leur notification.

### **DEL053-16      Mandat spécial pour un déplacement en Palestine**

Dans le cadre de la coopération pédagogique triennale instaurée en 1999 avec l'école patriarcale latine de Beit-Sahour (district de Bethléem en Palestine), l'association Gières-Palestine et le collège Le Chamandier de Gières organisent, avec le soutien de la municipalité, le prochain séjour des collégiens giérois en Palestine (une fois tous les trois ans).

Ce voyage aura lieu du 18 au 27 octobre 2016, pour 9 nuitées. Les adolescents sont encadrés par leurs enseignants (les uns et les autres pris en charge par le budget de l'association Gières-Palestine), et par des parents volontaires (qui se prennent entièrement en charge).

La délégation est menée par Monsieur Georges Morin, conseiller municipal délégué aux relations internationales.

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions, a accordé un mandat spécial à Monsieur Georges Morin et à Madame Sylvie Cussigh, conseillère municipale qui a étroitement suivi ce dossier depuis deux ans auprès de ce dernier.

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions, a autorisé la prise en charge de tous les frais de déplacement, de transfert, d'hébergement et les menues dépenses liées à ce déplacement sur présentation des justificatifs et le remboursement aux frais réels pour les menues dépenses sur présentation des justificatifs (déplacements, repas, dépenses diverses de Monsieur Morin et Sylvie Cussigh).

### **DEL054-16 Attribution d'une subvention en faveur des sinistrés du tremblement de terre en Italie et de l'ouragan en Haïti**

Un important séisme de magnitude 6,2 a secoué le centre de l'Italie, le mercredi 24 août dernier, faisant environ 290 morts et laissant de nombreux blessés et des familles victimes de dégâts matériels considérables.

Un ouragan « Matthew », le plus violent des caraïbes depuis dix ans a également frappé Haïti le 4 octobre dernier faisant environ 1 000 morts et causant également d'importants dégâts.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité de s'unir aux actions menées par les associations caritatives en faveur des sinistrés de ce tremblement de terre et cyclone et de verser à la Croix-Rouge une subvention exceptionnelle de 5 000 €, dont 2 500 € en faveur d'Haïti et 2500 € en faveur de l'Italie, soit environ 0,80 € par habitant géérois.

### **DEL055-16 Subventions aux associations**

La municipalité, soucieuse d'encourager la vie associative qui participe à l'animation et la qualité de vie de la commune, alloue chaque année des subventions aux associations.

Il a été proposé au conseil municipal de verser les subventions suivantes :

#### **I - Associations gééroises :**

<b>SPORT</b>	<b>Subventions 2014</b>	<b>Subventions 2015</b>	<b>Subventions 2016</b>
OMS	13 500 €	12 500 €	11 000 €
US Gières Football	14 500 €	13 800 €	14 300 €
Basket *	7 500 €	7 000 €	7 500 €
Tennis	12 200 €	11 350 €	11 300 €
Escalade	1 300 €	0 €	1 000 €

Cyclo	1 000 €	0 €	1000 €
Petite Boule	500 €	500 €	500 €
Amicale boule de Gières	0 €	0 €	250 €
Assoc. Sportive Collège	800 €	700 €	700 €
Amicale Laïque	2 500 €	2 000 €	2 000 €
Gymnastique artistique	15 000 €	14 500 €	14 500 €
Gières randonnées	400 €	300 €	300 €
Judo	4 100 €	4 000 €	3 900 €
Karaté	2 100 €	0 €	1 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 400 €</b>	<b>66 650 €</b>	<b>69 450 €</b>

\* Jacques Fabbro ne prend pas part au vote compte tenu de ses fonctions au sein de Gières Basket.

<b>SOLIDARITÉ</b>	<b>Subventions 2014</b>	<b>Subventions 2015</b>	<b>Subventions 2016</b>
Amicale des donneurs de Sang de Gières	1 480 €	1 000 €	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 480 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>

<b>VIE QUOTIDIENNE</b>	<b>Subventions 2014</b>	<b>Subventions 2015</b>	<b>Subventions 2016</b>
Bien vivre à la Roseraie	200 €	50 €	150 €
Association défense et sauvegarde du quartier de la Combe	0 €	0 €	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 €</b>	<b>50 €</b>	<b>350 €</b>

<b>ANCIENS COMBATTANTS ET DIVERS</b>	<b>Subventions 2014</b>	<b>Subventions 2015</b>	<b>Subventions 2016</b>
ANACR	100 €	80 €	80 €
FNDIRP	200 €	180 €	180 €
UMAC	1 050 €	900 €	900 €
FNACA	120 €	110 €	110 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 470 €</b>	<b>1 270 €</b>	<b>1 270 €</b>

<b>SCOLAIRE</b>	<b>Subventions 2014</b>	<b>Subventions 2015</b>	<b>Subventions 2016</b>
Délégation départementale de l'éducation nationale Secteur de Domène	65 €	65 €	65 €
Des mots pour comprendre *	6 000 €	5 100 €	12 000 €
Sou des écoles laïques	4 000 €	3 800 €	3 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 065 €</b>	<b>8 965 €</b>	<b>15 865 €</b>

\* Paul Berthollet ayant pouvoir pour Marianne GERACI ne prend pas part au vote compte tenu des fonctions de cette dernière en tant que Présidente « Des mots pour comprendre ».

<b>CULTURE</b>	<b>Subventions 2014</b>	<b>Subventions 2015</b>	<b>Subventions 2016</b>
Arts plastiques	2 400 €	1 920 €	1 500 €
Chorale Clap your hands	1 500 €	1 350 €	1 350 €
Chorale La Sonnantine	700 €	630 €	630 €
Portée de tous	7 700 €	6 900 €	6 900 €
Saveurs de Gières	2 200 €	1 900 €	900 €
Décibel / Chant'Song'Harmonie	400 €	380 €	380 €
Cric crac croque	500 €	480 €	500 €
Fog Art	400 €	380 €	380 €
Langues et jeux	900 €	810 €	810 €
Croch'Aiguilles	0 €	0 €	200 €
Le Nid de Grenier	0 €	0 €	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 700 €</b>	<b>14 750 €</b>	<b>14 050 €</b>

<b>INTERNATIONAL</b>	<b>Subventions 2014</b>	<b>Subventions 2015</b>	<b>Subventions 2016</b>
Gières-Vignate	600 €	2 000 €	2 100 €
Gières-Roumanie	800 €	0 €	400 €
Gières-Pérou *	1 900 €	1 800 €	300 €
Gières-Palestine	300 €	4 400 €	4 700 €
Collectif Indépendencia	0 €	1 400 €	2 000 €
Collectif Solidarité internationale du canton d'Eybens	750 €	700 €	700 €

<b>TOTAL</b>	<b>4 350 €</b>	<b>10 300 €</b>	<b>10 200 €</b>
--------------	----------------	-----------------	-----------------

\* Claude SERGENT ne prend pas part au vote compte tenu de ses fonctions de Président de Gières Pérou.

<b><i>ECONOMIE LOCALE</i></b>	<b>Subventions 2014</b>	<b>Subventions 2015</b>	<b>Subventions 2016</b>
Union des commerçants et artisans de Gières	500 €	400 €	900 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 €</b>	<b>400 €</b>	<b>900 €</b>

<b><i>ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT</i></b>	<b>Subventions 2014</b>	<b>Subventions 2015</b>	<b>Subventions 2016</b>
Association intercommunale de la colline du Mûrier	330 €	0 €	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>330 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 500 €</b>

<b><i>TRANSPORTS</i></b>	<b>Subventions 2014</b>	<b>Subventions 2015</b>	<b>Subventions 2016</b>
A.D.T.C.	220 €	220 €	220 €
<b>TOTAL</b>	<b>220 €</b>	<b>220 €</b>	<b>220 €</b>

## **II - Associations non giéroises :**

<b><i>SANTÉ ET PRÉVENTION</i></b>	<b>Subventions 2014</b>	<b>Subventions 2015</b>	<b>Subventions 2016</b>
A.R.I.S.T. (Association de recherche et d'insertion sociale des trisomiques)	150 €	135 €	135 €
ADF (Aide à domicile des familles) 38	200 €	150 €	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 €</b>	<b>285 €</b>	<b>335 €</b>

<b><i>ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ</i></b>	<b>Subventions 2014</b>	<b>Subventions 2015</b>	<b>Subventions 2016</b>
ALMA Isère (allô maltraitance des personnes âgées)	0 €	0 €	100 €
Secours Populaire Français	250 €	250 €	250 €
Les Restaurants et Relais du cœur	250 €	450 €	450 €
Roms Action	200 €	200 €	200 €

Locomotive	0 €	200 €	150 €
Banque alimentaire	0 €	200 €	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 400 €</b>	<b>1 350 €</b>

**TOTAL :**

	<b>Subventions 2014 *</b>	<b>Subventions 2015 *</b>	<b>Subventions 2016</b>
<b>TOTAL Association giéroises</b>	<b>115 185 €</b>	<b>104 310 €</b>	<b>114 805 €</b>
<b>TOTAL Association non giéroises</b>	<b>2 150 €</b>	<b>1 685 €</b>	<b>1 685 €</b>
<b>TOTAL Général</b>	<b>117 335 €</b>	<b>105 995 €</b>	<b>116 490 €</b>

\* Pour les années 2014 et 2015, les totaux intègrent des subventions versées à des associations qui ne figurent plus dans les tableaux certaines n'ayant pas déposé de dossier en 2016. Par ailleurs, les subventions versées aux associations tout au long de l'année (sauf celles liées aux catastrophes naturelles et à des événements ponctuels) ont été intégrées dans les totaux 2014 et 2015.

Le conseil municipal a approuvé par 21 voix pour et 6 abstentions le versement des subventions suivantes

Concernant les associations « Gières Basket », « Des mots pour comprendre », « Gières-Pérou » », le conseil municipal a approuvé le versement de ces subventions par 20 voix pour, 6 abstentions et une voix ne prenant pas part au vote.

## SCOLAIRE

### **DEL056-16      Convention avec la commune de La Tronche pour la mise à disposition de la piscine municipale**

Comme chaque année, les élèves des écoles maternelles Argoud-Puy et René Cassin suivent des cours de natation hebdomadaires, encadrés par des professionnels, à la piscine municipale de La Tronche.

Afin de permettre l'utilisation de cet équipement, il convient de signer avec la commune de La Tronche une convention, pour une mise à disposition du 29 septembre au 15 décembre 2016, d'un bassin couvert et de deux maîtres nageurs.

Le coût de cette prestation est chiffré à 2 800 €, pour ces vingt séances.

Le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de La Tronche.

## **DEL057-16 Convention avec le Service Inter-Universitaire des Activités Physiques et Sportives (S.I.U.A.P.S.) de l'Université Grenoble-Alpes pour la mise à disposition de la piscine universitaire**

Comme chaque année, les élèves de l'école élémentaire René Cassin suivent des cours de natation hebdomadaires, encadrés par des professionnels, à la piscine universitaire.

Afin de permettre l'utilisation de cet équipement, il convient de signer avec le S.I.U.A.P.S. de l'université Grenoble-Alpes une convention, pour la mise à disposition de 5 maîtres nageurs sauveteurs et la location horaire de 5 lignes d'eau pour 30 séances.

Le coût de cette prestation est chiffré à 7 966,50 €, pour l'ensemble des séances.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention avec la piscine universitaire.

## **URBANISME**

### **DEL058-16 Déclassement d'espaces publics rue de l'Isère en vue de leur cession**

La commune est propriétaire de parcelles de terrain cadastrées section AN n° 594 et 595 d'une surface totale de 2 548 m<sup>2</sup> situées rue de l'Isère. Sur ces parcelles se situent notamment le bâtiment de l'ancienne poste ainsi qu'un square.

La commune de Gières envisage l'aménagement de ce terrain. Le projet comprendra un bâtiment à usage de logements privés et sociaux avec des stationnements en sous-sol ainsi qu'un local communal destiné aux associations giéroises. Par ailleurs, le square sera réaménagé et restitué à la collectivité. Des stationnements seront réalisées le long de la rue de l'Isère.

Les parcelles font actuellement partie du domaine public et doivent donc être déclassées. En application de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le présent déclassement est dispensé d'enquête publique puisqu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue de l'Isère.

Des barrières ont été installées depuis le 23 août 2016 afin d'interdire l'accès de ces parcelles situées rue de l'Isère, les modalités de circulation n'étant pas impactées par cette limitation.

Compte tenu de la désaffectation effective des biens concernés, il convient de procéder à leur déclassement du domaine public communal en vue de permettre leur cession.

La commune a confié l'aménagement de cet espace déclassé à MV Résidence. Les modalités de la cession des biens déclassés à MV Résidence, ou toute société s'y substituant, seront fixées ultérieurement.

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 contre, a décidé :

- de prononcer le déclassement des espaces publics situés rue de l'Isère et cadastrés section AN n° 594 et 595,
- de confier le projet de construction à MV Résidence ou toute société s'y substituant,
- d'autoriser le dépôt de toute demande d'autorisation du droit des sols, y compris modificative si besoin, sur les parties de terrains communaux concernés comprises dans l'emprise du futur projet, par MV Résidence ou toute société s'y substituant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

### **DEL059-16 Consultation de la commune de Gières sur la modification du périmètre de protection du Fort du Mûrier concernant la commune de Saint-Martin d'Hères**

Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Martin-d'Hères, l'architecte des Bâtiments de France a proposé à Grenoble-Alpes Métropole et à Saint-Martin-d'Hères de modifier le périmètre de protection de 500 mètres autour du Fort du Mûrier afin de lui substituer des limites basées sur l'échelle du monument, sur sa perception dans le paysage et les nécessaires cohérences patrimoniales, historiques, paysagères et parcellaires.

Le périmètre modifié supprime la totalité des abords de protection sur la commune de Saint-Martin-d'Hères. Ainsi, sont exclues des zones sans lien visuel ou formel avec le monument.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la suppression des abords de protection du Fort du Mûrier sur la commune de Saint-Martin-d'Hères conformément à la proposition de l'architecte des Bâtiments de France.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **DEL060-16 Délégation du conseil municipal au maire**

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2009-179 du 17 février 2009, le maire a reçu, par délibérations n° DEL048-14 du 8 avril 2014 et n° DEL002-16 du 7 mars 2016, délégation du conseil municipal, pour prendre toute décision concernant 23 points.

Le conseil municipal a décidé par 21 voix pour et 6 contre :

- de modifier le point n° 19 de la délibération n° DEL048-14 du 8 avril 2014 qui devient :  
*« de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux »*

- d'autoriser le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature à la directrice des services techniques pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%.

Dans l'hypothèse où un avenant serait inférieur à 5% du montant du marché ou de l'accord-cadre mais ferait passer le montant du marché à un montant supérieur ou égal à 209 000 €, la signature dudit avenant relèvera de la compétence du conseil municipal.

Les délibérations n° DEL048-14 et n° DEL002-16 demeurent en vigueur et inchangées pour le reste.